



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 12 Absents : 1 Procurations : 10

Séance du 08 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Huit Juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
02/07/2024

Secrétaire de séance :
Mme de BOLLARDIERE Florence

Etaients présents : MM. Ida RUSSO, Bruno BONARDI, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Stéphane DELAGE, Sandrine ESTEBE, Christian HULOT, Isabelle NOIRAUT, Mischa REGGIANI, Jean-Marc ROCACHER, Yves SOMBRIS, Bruno VERMERSCH.

Ont donné procuration : MM. Michel AZENS à Mischa REGGIANI, Fabienne CAPOMAZZA à Bruno VERMERSCH, Brigitte CLARENS à Sandrine ESTEBE, Nathalie COSTANZO à Florence de BOLLARDIERE, Philippe JAUREGUIBER à Jean-Marc ROCACHER, François LEMAITRE à Christian HULOT, Christine LE PAGE à Yves SOMBRIS, Danielle LORRE à Isabelle NOIRAUT, Jean-François MARTINIERE à Ida RUSSO, Lilian TERROU à Bruno BONARDI.

Etaients absents : M. Eric MORALES

AFFAIRE N° 2024-02-09 : Groupement de Commandes Gaz – Période 2025-2031 : adhésion au GDC piloté par TOULOUSE METROPOLE

EXPOSE :

Toulouse Métropole, les Communes de Toulouse, Aigrefeuille, Aucamville, Aussonne, Balma, Brax, Bruguières, Castelginest, Colomiers, Cornebarrieu, Launaguet, Pibrac, **Dremil-Lafage**, Flourens, Fonbeauzard, Gagnac, Gratentour, Mondonville, Montrabé, Saint-Jory, Saint-Orens, Tournefeuille, Villeneuve-Tolosane, Saint-Jean, l'Union, les CCAS d'Aucamville, Balma, Colomiers, Launaguet, Tournefeuille, Toulouse, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite, la Régie Municipale d'Electricité de Toulouse, l'Espace Culturel de Pibrac, le Musée des abattoirs ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat de GAZ.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes [Convention 24TM02] – jointe à la présente délibération - définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par entité.

Ce groupement de commandes portera initialement sur la période du 01/07/2025 au 30/06/2028 avec reconduction possible sur la période du 01/07/2028 au 30/06/2031.

... / ...

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
DÉCIDE :**

- d'approuver les termes de la convention 24TM02 portant création de groupement de commandes en vue de mutualiser l'achat de GAZ telle qu'annexée à la présente délibération,
- de désigner Toulouse Métropole en qualité de coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés étant celle du coordonnateur,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



Certifié exécutoire
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Transmis en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :

La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)
- Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral
- Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois. En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention (24TM02) concerne l'achat de gaz en groupement de commandes

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer un accord cadre et marché(s) subséquent(s) qui définiront les besoins.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : TOULOUSE METROPOLE .

Le siège du coordonnateur est situé :

MARENGO BOULEVARD
6 RUE RENE LEDUC
BP 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 5

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention,

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un cocontractant et notamment :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser ces besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises

Ordre	Désignation détaillée
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Transmettre les dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres/Réunir la Commission d'Appels d'Offres si il y a lieu.
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
9	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
11	Transmettre les marchés et accords-cadres au contrôle de légalité s'il y a lieu
12	Signer et notifier les marchés et accords-cadres
13	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
14	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
15	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
16	Accomplir tous les actes afférents à ces attributions
17	Attribuer le/les marchés subséquents
18	Procéder à la passation d'avenants éventuels aux marchés et accords-cadres relatifs à la modification du prix.
19	Accompagner les membres au suivi d'exécution
20	Agir en justice tant en demande qu'en défense
21	Représenter le groupement à l'égard des tiers

Sauf dans les cas où il est fait le choix de passer des marchés uniques pour les besoins des deux collectivités, il n'entre pas dans ses missions de :

- Etablir les ordres de service et les bons de commandes ;
- Procéder à la vérification des prestations exécutées ;
- Certifier le service fait sur les factures émises par les titulaires ;

E - Membres du groupement

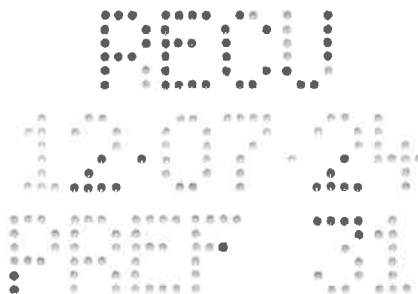
Sont membres du groupement les établissements suivants :

- TOULOUSE METROPOLE
- Commune de MONTRABE
- Commune d'AIGREFEUILLE
- Commune de TOULOUSE
- Commune de BALMA
- Commune d'AUSSONNE
- Commune d'AUCAMVILLE
- Commune de CASTELGINEST
- Commune de CORNEBARRIEU
- Commune de MONDONVILLE
- Commune de SAINT-JEAN

- Commune de SAINT-JORY

JN

- Commune de L'UNION
- Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse
- Commune de BRAX
- Commune de BRUGUIERES
- Commune de COLOMIERS
- Commune de DREMIL-LAFAGE
- Commune de FLOURENS
- Commune de FONBEAUZARD
- Commune de GAGNAC-SUR-GARONNE
- Commune de GRATENTOUR
- Commune de LAUNAGUET
- Commune de PIBRAC
- Commune de SAINT-ORENS
- Commune de TOURNEFEUILLE
- Commune de VILLENEUVE-TOLOSANE
- Centre Toulousain des Maisons de Retraite
- Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'AUCAMVILLE
- Centre Communal d'Action Sociale de la commune de BALMA
- Centre Communal d'Action Sociale de la commune de COLOMIERS
- Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LAUNAGUET
- Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de TOURNEFEUILLE
- Régie Municipale d'Electricité de TOULOUSE
- Espace Culturel de Pibrac
- Musée des Abattoirs



F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : bon de commande, ordre de service, vérification et réception des prestations, gestion des reconductions, signature et notification des exemplaires uniques, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché avec vérification du service fait
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés
4	Informers le coordonnateur de la bonne exécution du marché ainsi que de l'attribution du ou des marchés subséquents
5	Procéder à la passation des avenants éventuels aux marchés et accords-cadres exception faite pour tout avenant relatif au prix,
6	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention.
7	Certifier le service fait sur factures émises par les titulaires

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

La commission compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner les titulaires des marchés et accords cadres, est la commission du coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement saisira pour avis sa propre commission sur la passation d'avenants éventuels aux marchés et accords cadres en cours d'exécution, exception faite pour tout avenant relatif au prix du marché dans les cas où cet avis est rendu obligatoire par la réglementation en vigueur

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par la consultation.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Chaque dossier de consultation précisera les modes de répartition des dépenses et de règlement financier du ou des marchés.

Dans le cas de marché séparés, chaque membre procédera au règlement financier de ses marchés.

J - Modalités d'adhésion au groupement

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur,

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention, Toutefois, le retrait du du groupement et la résiliation de la convention en pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement ou pour tout motif d'intérêt général,

les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à TOULOUSE,

Le

REU

2009

JR

Membre	Représentant	Fonction	Signature
TOULOUSE METROPOLE			
Commune de MONTRABE	Jacques SERI	Maire de Montrabé	
Commune d'AIGREFEUILLE	Christian ANDRE	Maire d'Aigrefeuille	
Commune de TOULOUSE			
Commune de BALMA	Vincent TERRAIL-NOVES	Maire de Balma	
Commune d'AUSSONNE	Michel BEUILLE	Maire d'Aussonne	
Commune d'AUCAMVILLE	Gérard ANDRE	Maire d'Aucamville	
Commune de CASTELGINEST	Grégoire CARNEIRO	Vice-Président (Voirie)	
Commune de CORNEBARRIEU	Alain TOPPAN	Maire de Cornebarrieu	
Commune de MONDONVILLE	Véronique BARRAQUE-ONNO	Maire de Mondonville	
Commune de SAINT-JEAN	Bruno ESPIC	Maire de Saint-Jean	
Commune de SAINT-JORY	Thierry FOURCASSIER	Maire de Saint-Jory	
Commune de L'UNION	Marc PERE	Maire de L'Union	
Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse			
Commune de BRAX	Thierry ZANATTA	Maire de Brax	
Commune de BRUGUIERES	Philippe PLANTADE	Conseiller Métropolitain	
Commune de COLOMIERS	Karine TRAVAL MICHELET	Maire de Colomiers	
Commune de DREMIL-LAFAGE	Ida RUSSO	Maire - Membre du Bureau Métropolitain ex Maire CONTACT INACTIF	
Commune de FLOURENS	Corinne VIGNON		
Commune de FONBEAUZARD	Robert GRIMAUD	Maire de Fonbeauzard	
Commune de GAGNAC-SUR-GARONNE	Michel SIMON	Maire de Gagnac sur Garonne	
Commune de GRATENTOUR	Patrick DELPECH	Maire de Gratentour	
Commune de LAUNAGUET	Michel ROUGE	Maire de Launaguet	
Commune de PIBRAC	Camille POUPONNEAU	Maire de Pibrac	
Commune de SAINT-ORENS	Dominique FAURE	Maire de Saint-Orens de Gameville	
Commune de TOURNEFEUILLE	Dominique FOUCHIER	Maire de Tournefeuille	
Commune de VILLENEUVE-TOLOSANE	Romain VAILLANT	Maire de Villeneuve Tolosane	
Centre Toulousain des Maisons de Retraite			



Le MAIRE
Ida RUSSO

Ida Russo

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'AUCAMVILLE			
Centre Communal d'Action Sociale de la commune de BALMA			
Centre Communal d'Action Sociale de la commune de COLOMIERS			
Centre Communal d'Action Sociale de la commune de TOURNEFEUILLE			
Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LAUNAGUET			
Régie Municipale d'Electricité de TOULOUSE			
Etablissement Public de PIBRAC			
Musée des Abattoirs			

IN

